



MAIRIE DE LE HOULME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2024-090

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 2 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Laurent LEDUC en date du 21 août 2024 qui déménage le 2 octobre 2024 et souhaite disposer de places de stationnement 2 rue Victor Hugo.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées 2 rue Victor Hugo aux fins d'un déménagement 32 rue Louis Pasteur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 21/08/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER



Par délégation
F. CHAPELIERE
Première Adjointe